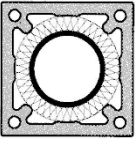
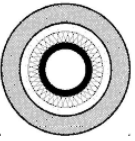
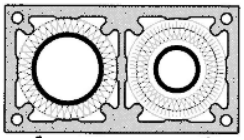


Gaines techniques F90 (EI90) pour conduits de fumée

Gaine technique en boisseaux, continue à une paroi (1 couche), en béton léger, pour l'installation de conduits de fumée homologues SN EN 1443.

		Elément simple							Homologation suisse de protection incendie AEAI-Nr. 9429	
D'article	Dimens. extérieur hauteur 33 cm	Dimens. intérieure cm	Poids kg/pcs	Prix CHF/pcs	Prix CHF/m'	Unité par palette	m' par palette	Môrtier consomme par sac		
100042	22/22	15/15	13	17.--	51.--	40	13,33	18,0 m'		
100043	28/28	19/19	18	21.--	63.--	24	8	16,2 m'		
201316	32/32	24/24	18	17.--	51.--	24	8	14,0 m'		
100044	34/34	26/26	19	17.--	51.--	18	6	14,0 m'		
200000	36/36	28/28	20	18.--	54.--	18	6	13,0 m'		
100017	42/42	32/32	23	21.--	63.--	12	4	12,0 m'		
200002	48/48	38/38	35	21.--	63.--	12	4	11,0 m'		
200004	55/55	45/45	41	27.--	81.--	8	2,66	9,5 m'		

		Elément rond							Homologation suisse de protection incendie AEAI-Nr. 9429	
D'article	Dimens. extérieur hauteur 33 cm	Dimens. intérieure cm	Poids kg/pcs	Prix CHF/pcs	Prix CHF/m'	Unité par palette	m' par palette	Môrtier consomme par sac		
4011940	Ø 40	Ø 28	23	20.--	60.--	18	6	11,0 m'		
4011955	Ø 55	Ø 39	44	25.--	75.--	6	2	6,0 m'		

		Elément double							Homologation suisse de protection incendie AEAI-Nr. 9429	
D'article	Dimens. extérieur hauteur 33 cm	Dimens. intérieure cm	Poids kg/pcs	Prix CHF/pcs	Prix CHF/m'	Unité par palette	m' par palette	Môrtier consomme par sac		
100005	32/59	24/24	42	46.--	138.--	12	4	7,0 m'		
100014	36/67	28/28	44	48.--	144.--	12	4	6,5 m'		
100021	48/90	38/38	66	80.--	240.--	6	2	5,5 m'		
100026	55/104	45/45	80	97.--	291.--	4	1,33	5,0 m'		

911009	Môrtier pour manteau	25	49.--		40			
--------	----------------------	----	-------	--	----	--	--	--

Utilisation:

Pour la pose verticale de conduits de fumée homologués par l'AEAI dans des bâtiments à un seul niveau, dans des maisons individuelles et dans des bâtiments avec compartimentage coupe-feu. L'installation de conduits de fumée résistants au feu de cheminée qui consistent uniquement en un tube intérieur n'est pas autorisée (pour les possibilités d'installation: voir le document d'homologation du conduit de fumée).

Depuis la face inférieure du plafond du local où est installé l'appareil de chauffage, la gaine technique doit être continue au moins jusqu'à la couverture de tuiles de la toiture. Lorsque le plafond du local où est installé l'appareil de chauffage est en béton, la gaine peut aussi être posée sur cette dalle en béton. Lorsque plusieurs conduits de fumée en matériau combustible sont installés dans la même gaine technique, ils doivent être séparés les uns des autres et par rapport aux conduits de fumée incombustibles par un compartimentage EI 30 (icb).

La distance de sécurité requise entre la gaine technique et les matériaux combustibles - conformément aux indications sur l'homologation du conduit de fumée (x1) - doit être respectée. Les revêtements de sol, de parois et de plafond peuvent toucher la gaine technique par-dessus l'enchevêtrement, si la distance requise entre le conduit de fumée et le matériau combustible est égal ou inférieure à 50 mm.